CA M'INTERESSE A MARCHAIS

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

Novembre 2023

Le mot du Maire

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Je voudrais commencer par remercier les personnes qui sont venues nous aider à la préparation et au bon déroulement de notre premier festival médiéval.

Merci à M. Rémi BORNIER pour le prêt de son champ, d'avoir offert les ballots de paille, ainsi que pour le prêt de son matériel.

Les travaux ont commencé dans l'ancienne école de la commune et sont réalisés par le chantier d'insertion de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

Ce local, vacant suite au départ de la crèche, sera divisé en trois parties.

- Une salle pour les associations de la commune
- Une petite salle qui sera louée aux personnes qui désirent organiser des repas ou autres manifestations et pour qui la salle des fêtes est trop grande
- Une ludothèque, une salle Podcast, ainsi qu'un endroit Gaming, en collaboration avec la Champagne Picarde, vont ainsi être crées.

Divers travaux sont en cours de réalisation dans la commune, dont vous trouverez les informations dans la suite de ce bulletin municipal.

Christophe HANON
Maire de la commune de MARCHAIS

DANS LE RÉTROVISEUR DES DERNIERS MOIS

Juin

Pour commencer le mois de juin,
la commune de Marchais a proposé à ses habitants
et aux personnes extérieures au village une sortie
au cabaret Le Petit Baltar .
Départ pour Nesle dans la Somme pour une soirée basée
sur le signe du spectacle, riche en émerveillement !

La commune a organisé la fête de la musique dans l'ancienne cour de l'école.

Au programme : repas convivial autour de barbecues, mis à la disposition des personnes présentes, et soirée dansante.

Le tout dans une ambiance décontractée et chaleureuse !

JUILLET

Le mois de juillet a vu sonner le début des grandes vacances pour nos bambins ! … mais également la dernière activité de l'association Des Pieds Des Mains avant ces quelques semaines d'été !

Les enfants ont pu s'amuser et goûter au cours de la kermesse organisée par l'association Des Pieds Des Mains !

Les habitants du village, ainsi que leurs invités, ont, une nouvelle fois cette année, profité d'une journée de convivialité, à l'occasion du 14 juillet.

Après la cérémonie commémorative, toutes et tous se sont retrouvés dans la cour de la Mairie pour un apéritif et un repas.

Un grand MERCI à toutes les personnes qui ont participé à l'organisation de cet évènement : cuisson et service.

Un grand MERCI également aux personnes présentes à ces festivités qui, sans elles, n'existeraient pas, n'existeraient plus !

Un évènement attendu s'est déroulé les 29 et 30 juillet 2023 !

Les médiévales de Marchais

C'est sous un ciel quelque peu mitigé que les visiteurs ont pu arpenter l'heureuse agitation du champ aménagé à cette occasion et profiter de l'enthousiasme offert par les troupes et les exposants présents.

La commune souhaite remercier les bénévoles qui ont fait de ces médiévales une réussite !

Quelques semaines de vacances pour l'équipe municipale et les employés communaux !

Comme vous avez pu le constater, les travaux de la rue de Coucy ont commencé.

Après l'enfouissement des réseaux réalisé en début d'année, place maintenant aux travaux d'aménagement de cette rue, destinés à l'embellissement du village, mais aussi à la sécurité de toutes et tous.

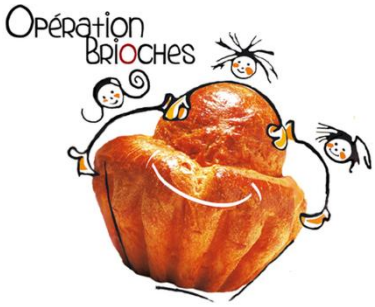

Portée localement par l'Apei de Laon, l'Opération Brioches du mouvement Unapei Nationale s'est déroulée, sur notre commune, le samedi 14 octobre 2023.

La somme récoltée par la vente des brioches a permis de remettre à l'Apei de Laon la somme de 142 €.

Un grand MERCI aux bénévoles qui ont sillonné les rues du village pour venir vous rencontrer.

Un grand MERCI aux donateurs pour leur générosité, qui, de par leur geste, participent au financement des projets d'hébergement, d'accompagnement et d'accueil de personnes en situation de handicap, mis en place par l'Unapei Nationale, ainsi qu'à la réalisation de manifestations pour réunir les personnes accueillies dans les établissements de l'Unapei Nationale, ainsi que leurs parents et leurs proches, ce qui renforce le mouvement parental.

Une première à Marchais !

Le salon de la maquette et du modèle réduit, organisé par l'Association Champenoise de Modélisme Ferroviaire.

C'est au cours du week-end des 14 et 15 octobre 2023 que les férus de modèles réduits ont pu présenter aux visiteurs leur passion : camions, voitures, bâteaux, avions, équipements agricoles et autres miniatures.

CE QU'IL FAUT NOTER POUR CETTE FIN D'ANNÉE …

Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918

Monsieur le Maire, ses Adjoints
et l'ensemble du Conseil Municipal,
ont l'honneur de vous convier à la cérémonie
qui aura lieu au monument aux morts

le samedi 11 novembre 2023 à 11 h 15

avec dépôt de gerbe de fleurs, précédé de la lecture du message
remis par monsieur le Préfet de l'Aisne
Cette cérémonie sera suivie d'un verre de l'amitié offert par la Municipalité

Samedi 2 décembre 2023
Marché de Noël

Dimanche 10 décembre 2023

Dimanche 17 décembre 2023
Noël des enfants avec la présence
du Père Noël et ses cadeaux

LE SAVIEZ-VOUS ?

Créée le 22 septembre 2023,
l'association Anim'pour tous
a pour but d'organiser des fêtes
et des manifestations divertissantes
à Marchais et de participer
aux évènements déjà existants sur notre commune.

Vous avez envie de contribuer à la vie associative de notre village, alors venez faire partie de l'aventure Anim'pour tous en devenant bénévoles !

Parce que toutes les idées et toutes les petites mains sont les bienvenues

France services

Besoin d'aide dans vos démarches administratives ?

Bénéficiez d'un service assurant un rôle de guichet unique administratif implanté en zone rurale destiné à la population locale.

Les Maisons France Services de la Champagne Picarde fonctionnent avec des animatrices et un animateur, chargés d'accueillir le public et de l'orienter dans ses démarches. Des ordinateurs, imprimantes et scanners sont mis à votre disposition gratuitement.

Agréables, ces lieux de médiation socio-numérique, ouverts depuis plus de 20 ans, sont incontournables pour toutes vos démarches administratives (permis, carte grise, dossier retraite, pôle emploi, CAF ...).

De plus, un agent des Finances Publiques est à votre disposition pour un accueil de proximité (voir les permanences). Ces aides sont présentes dans les communes de

Liesse-Notre-Dame, **Saint-Erme** et **Villeneuve-sur-Aisne** (Guignicourt)**.**

France Services de Liesse-Notre-Dame (16 place Jeanne d'Arc)

Contact : 09.67.30.04.34

Les jours et heures d'ouverture :

Lundi :	**13h00-17h00**	**Mardi :**	**8h30-12h00 / 13h00-17h00**
Mercredi :	**8h30-12h00 / 13h00-17h00**	**Jeudi :**	**8h30-12h00 / 13h00-17h00**
Vendredi :	**13h00-16h00**		

France Services de Saint-Erme (Faitout Connecté, 2 bis route de Montaigu (à côté de la Champagne Picarde)

Contact : 03.23.22.31.90

Les jours et heures d'ouverture :

Lundi :	**8h30-12h00 / 13h00-17h00**	**Mardi :**	**8h30-12h00 / 13h00-17h00**
Mercredi :	**8h30-12h00 / 13h00-17h00**	**Jeudi :**	**8h30-12h00 / 13h00-17h00**
Vendredi :	**8h30-12h00**	**Samedi :**	**8h30-12h00**

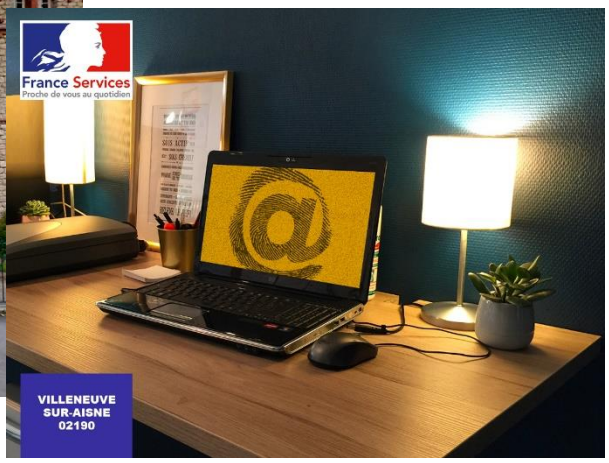

France Services de Villeneuve-sur-Aisne (temporairement au 20 rue Pierre Curtil (Guignicourt)

Contact : 03.23.25.36.80

Les jours et heures d'ouverture :

Lundi :	**8h30-12h00 / 13h00-17h00**	**Mardi :**	**8h30-12h00 / 13h00-17h00**
Mercredi :	**8h30-12h00**	**Jeudi :**	**8h30-12h00 / 13h00-17h00**
Vendredi :	**9h00-12h00 / 13h00-16h00**		

SIRTOM DU LAONNOIS

MODIFICATION DES JOURS DE COLLECTE

Depuis le 15 mai 2023, le SIRTOM du Laonnois expérimente sur l'ensemble de son territoire une nouvelle fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles.

En effet, elles sont désormais collectées une semaine sur deux.

Vos déchets recyclables sont, comme auparavant, ramassés une semaine sur deux.

Bien que les résultats de cette réorganisation soient, à ce jour, positifs, quelques aménagements sont néanmoins nécessaires.

*Par conséquent, **à partir du 13 novembre 2023**, les jours et horaires de ramassage de vos déchets seront :*

Ordures ménagères résiduelles	***Emballages et papiers recyclables***
Le JEUDI en semaine IMPAIRE à partir de 05h30	*Le JEUDI en semaine IMPAIRE à partir de 08h45*
Position de ramassage des bacs : en bordure de trottoir, poignée tournée vers la route	

SIRTOM DU LAONNOIS

Marchais

Calendrier de collecte 2024

Tri Sélectif : à partir de 8h45

Ordures Ménagères : à partir de 05h30

Janvier		Tri Sélectif	O.M.R	Semaine
1	L			
2	M			
3	M			
4	J			1
5	V			
6	S			
7	D			
8	L			
9	M			
10	M			
11	J			2
12	V			
13	S			
14	D			
15	L			
16	M			
17	M			
18	J			3
19	V			
20	S			
21	D			
22	L			
23	M			
24	M			
25	J			4
26	V			
27	S			
28	D			
29	L			
30	M			5
31	M			

Février		Tri Sélectif	O.M.R	Semaine
1	J			
2	V			
3	S			
4	D			
5	L			
6	M			
7	M			
8	J			6
9	V			
10	S			
11	D			
12	L			
13	M			
14	M			
15	J			7
16	V			
17	S			
18	D			
19	L			
20	M			
21	M			
22	J			8
23	V			
24	S			
25	D			
26	L			
27	M			9
28	M			
29	J			

Mars		Tri Sélectif	O.M.R	Semaine
1	V			
2	S			
3	D			
4	L			10
5	M			
6	M			
7	J			
8	V			
9	S			
10	D			
11	L			
12	M			
13	M			
14	J			11
15	V			
16	S			
17	D			
18	L			
19	M			
20	M			
21	J			12
22	V			
23	S			
24	D			
25	L			
26	M			
27	M			
28	J			13
29	V			
30	S			
31	D			

Avril		Tri Sélectif	O.M.R	Semaine
1	L			
2	M			
3	M			
4	J			14
5	V			
6	S			
7	D			
8	L			
9	M			
10	M			
11	J			15
12	V			
13	S			
14	D			
15	L			
16	M			
17	M			
18	J			16
19	V			
20	S			
21	D			
22	L			
23	M			
24	M			
25	J			17
26	V			
27	S			
28	D			
29	L			
30	M			

Mai		Tri Sélectif	O.M.R	Semaine
1	M			
2	J			
3	V			18
4	S			
5	D			
6	L			
7	M			
8	M			
9	J			19
10	V			
11	S			
12	D			
13	L			
14	M			
15	M			
16	J			20
17	V			
18	S			
19	D			
20	L			
21	M			
22	M			
23	J			21
24	V			
25	S			
26	D			
27	L			
28	M			
29	M			22
30	J			
31	V			

Juin		Tri Sélectif	O.M.R	Semaine
1	S			
2	D			
3	L			
4	M			
5	M			
6	J			23
7	V			
8	S			
9	D			
10	L			
11	M			
12	M			
13	J			24
14	V			
15	S			
16	D			
17	L			
18	M			
19	M			
20	J			25
21	V			
22	S			
23	D			
24	L			
25	M			
26	M			
27	J			26
28	V			
29	S			
30	D			

SIRTOM du Laonnois
Site Marc BUVRY
Faubourg de Leuilly
02000 LAON

www.sirtom-du-laonnois.com
tritou@sirtom-du-laonnois.com

sirtomdulaonnois

03 23 26 80 00

Le verre en point d'apport volontaire

Déchetterie la plus proche de chez vous

Liesse-Notre-Dame - Rue Abbé Duployé

Horaires d'ouverture

mardi, jeudi, samedi : 9h00-12h00/13h00-18h00*

mercredi : 14h00-18h00

* Fermeture à 17h00 en horaires d'hiver de novembre à mars

IPNS - SIRTOM DU LAONNOIS - 2023

SIRTOM DU LAONNOIS

Marchais

Calendrier de collecte 2024

Tri Sélectif : à partir de 8h45

Ordures Ménagères : à partir de 05h30

Juillet		Tri Sélectif	O.M.R	Semaine
1	L			
2	M			
3	M			
4	J			27
5	V			
6	S			
7	D			
8	L			
9	M			
10	M			
11	J			28
12	V			
13	S			
14	D			
15	L			
16	M			
17	M			
18	J			29
19	V			
20	S			
21	D			
22	L			
23	M			
24	M			
25	J			30
26	V			
27	S			
28	D			
29	L			
30	M			
31	M			

Août		Tri Sélectif	O.M.R	Semaine
1	J			
2	V			31
3	S			
4	D			
5	L			
6	M			
7	M			
8	J			32
9	V			
10	S			
11	D			
12	L			
13	M			
14	M			
15	J			33
16	V			
17	S			
18	D			
19	L			
20	M			
21	M			
22	J			34
23	V			
24	S			
25	D			
26	L			
27	M			
28	M			35
29	J			
30	V			
31	S			

Septembre		Tri Sélectif	O.M.R	Semaine
1	D			
2	L			
3	M			
4	M			36
5	J			
6	V			
7	S			
8	D			
9	L			
10	M			
11	M			
12	J			37
13	V			
14	S			
15	D			
16	L			
17	M			
18	M			
19	J			38
20	V			
21	S			
22	D			
23	L			
24	M			
25	M			
26	J			39
27	V			
28	S			
29	D			
30	L			

Octobre		Tri Sélectif	O.M.R	Semaine
1	M			
2	M			
3	J			40
4	V			
5	S			
6	D			
7	L			
8	M			
9	M			
10	J			41
11	V			
12	S			
13	D			
14	L			
15	M			
16	M			
17	J			42
18	V			
19	S			
20	D			
21	L			
22	M			
23	M			
24	J			43
25	V			
26	S			
27	D			
28	L			
29	M			44
30	M			
31	J			

Novembre		Tri Sélectif	O.M.R	Semaine
1	V			
2	S			
3	D			
4	L			
5	M			
6	M			
7	J			45
8	V			
9	S			
10	D			
11	L			
12	M			
13	M			
14	J			46
15	V			
16	S			
17	D			
18	L			
19	M			
20	M			
21	J			47
22	V			
23	S			
24	D			
25	L			
26	M			
27	M			48
28	J			
29	V			
30	S			

Décembre		Tri Sélectif	O.M.R	Semaine
1	D			
2	L			
3	M			
4	M			
5	J			49
6	V			
7	S			
8	D			
9	L			
10	M			
11	M			
12	J			50
13	V			
14	S			
15	D			
16	L			
17	M			
18	M			
19	J			51
20	V			
21	S			
22	D			
23	L			
24	M			
25	M			
26	J			52
27	V			
28	S			
29	D			
30	L			1
31	M			

A déposer dans la benne mobilier

ecomaison

Mobilier Intérieur

Mobilier extérieur

Eléments d'agencement, tapis, stores

Literie

Couettes, oreillers, rideaux et voilages

À ensacher en amont dans le sac de collecte dédié

Nouveauté 2023 !

Des solutions de recyclage près de chez vous

En bac de recyclage en magasin

Pour vos petits appareils électriques, vos ampoules et vos tubes « néon », rapportez-les dans les magasins proposant des bacs de recyclage en libre accès.

Lors de l'achat d'un appareil neuf

Votre revendeur a l'obligation légale de reprendre gratuitement votre ancien appareil électrique en magasin ou lors de la livraison, pour tout achat d'un équivalent neuf équivalent.

En déchetterie

Vous pouvez déposer tous vos appareils électriques quelle que soit leur taille, vos petites lampes et vos tubes « néon » à la déchetterie de votre commune.

Rendez-vous sur www.ecosystem.eco pour trouver le point de collect le plus proche de chez vous.

Tous les appareils électriques et ampoules

Ceux qui recyclent sont toujours identifiés. Ils portent un sigle clair.

Pour en savoir plus : www.ecosystem.eco

Donnez une seconde vie à vos équipements électriques et à vos ampoules !

ecosystem
recycler c'est protéger

LES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aisne

République Française
COMMUNE DE MARCHAIS

Nombre de membres en exercice : 10	**Séance du 10 juillet 2023**
	L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet, l'assemblée, régulièrement convoquée le 5 juillet 2023, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 7	**Sont présents :** Christophe HANON, Corinne DEMETZ, Patrice MALOT, Monique BAILLIET, Marlène CABON, Séverine CAILLIEZ, Sergine PAYEN
Votants : 9	**Représentés :** Rémi BORNIER par Corinne DEMETZ, Jessica MALOT par Patrice MALOT
	Excusé(s) : Néant
	Absent : Quentin CAILLEAUX
	Secrétaire de séance : Monique BAILLIET

Objet : Encaissement d'un chèque de remboursement de GROUPAMA Nord-Est, assureur de la commune de Marchais - 2023_025

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu un chèque de GROUPAMA Nord-Est, assureur de la commune de Marchais, d'un montant de 103,64 €, correspondant à un remboursement sur la cotisation du contrat "VILLASSUR" n° 2013, pour la période allant du 1er mai 2023 au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de l'autoriser à procéder à l'encaissement de ce chèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque reçu de GROUPAMA Nord-Est, assureur de la commune de Marchais, d'un montant de 103,64 €, correspondant à un remboursement sur la cotisation du contrat "VILLASSUR" n° 2013 pour la période allant du 1er mai 2023 au 31 décembre 2023.

Objet : Suppression d'emploi - 2023_026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne en date du 27 juin 2023,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 avril 2023,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, permanent, à temps non complet, à raison de 12 heures hebdomadaires, en raison de la création d'un

emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, permanent, à temps non complet, à raison de 26 heures hebdomadaires,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

> **la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, permanent, à temps non complet, à raison de 12 heures hebdomadaires**.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 juillet 2023 :

Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Adjoints administratifs
Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe :
- ancien effectif : un à 12 heures hebdomadaires
- nouvel effectif : un à 26 heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

> **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
>
> Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 633 (charges) et 6413 (rémunération principale).

Objet : Désignation d'un membre du Conseil Municipal chargé des travaux de la commission de contrôle des listes électorales suite à la démission de monsieur Christophe DETREZ, Conseiller Municipal et ayant occupé cette fonction - 2023_027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Marchais, renouvelée suite à l'élection du Conseil Municipal actuel, lors des élections municipales de 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nomination de monsieur Christophe DETREZ, Conseiller Municipal, membre élu de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Marchais.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démission de monsieur Christophe DETREZ de sa fonction de Conseiller Municipal, effective depuis le 17 janvier 2023, entrainant par conséquent son retrait de sa qualité de membre élu de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Marchais.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la nomination d'un nouveau membre élu de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Marchais, en précisant les impératifs suivants :

> * le Conseiller Municipal nommé est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de ladite commission,
> * à défaut de volontaires, c'est le plus jeune Conseiller Municipal qui est désigné membre d'office de la commission de contrôle des listes électorales.

Madame Sergine PAYEN, se portant volontaire, est nommée membre élue de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Marchais.

Objet : Mise en place du dispositif Cap'Jeunes sur la commune de Marchais - 2023_028

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'existence du dispositif départemental Contrat Aisne Partenaire pour les Jeunes (Cap'Jeunes), mis en place afin de faciliter l'immersion des jeunes de 16 ans à 21 ans dans le monde professionnel et l'action citoyenne par des missions auprès d'une commune, d'un CCAS ou d'un EPCI, pour une durée de 35 heures ou 70 heures, en contrepartie d'une aide financière pour effectuer une dépense utile dans le cadre de leurs projets d'évolution personnelle (permis de conduire, achat d'un ordinateur, accès à la culture et au sport ...).

Pour une mission de 35 heures, l'aide financière se décompose comme suit :

* 100 € par le département de l'Aisne,
* 180 € minimum par la commune.

Pour une mission de 70 heures, l'aide financière se décompose comme suit :

* 200 € par le département de l'Aisne,
* 360 € minimum par la commune.

Les missions confiées aux jeunes peuvent être des travaux paysagers, de peinture, d'embellissement de la commune, d'entretien des locaux et des espaces publics, ou tout autre activité d'intérêt général.

L'engagement prend la forme d'une convention tripartite conclue entre la commune, le département de l'Aisne et le jeune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réfléchir sur la mise en place, sur la commune de Marchais, du dispositif départemental Cap'Jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* décide de mettre en place, sur la commune de Marchais, le dispositif départemental Cap'Jeunes
* décide d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention individuelle tripartite lors de la conclusion d'un partenariat avec un jeune du village
* décide d'autoriser monsieur le Maire à procéder au règlement de la participation financière que la commune de Marchais aura conclu de verser au jeune du village à la signature de la convention individuelle tripartite lors de la conclusion de ce partenariat

Objet : Etude d'un dossier de candidature pour un emploi en Cap'Jeunes au sein de la commune de Marchais - 2023_029

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023_028, en date du 10 juillet 2023, portant acceptation de la mise en place du dispositif départemental Cap'Jeunes sur la commune de Marchais.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de mademoiselle Maëva Doré, jeune du village, se portant candidate pour occuper un emploi dans le cadre du dispositif départemental Cap'Jeunes, en vue du passage de son permis de conduire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à étudier cette candidature et à se positionner, en cas d'accord, sur la durée de la mission à confier à cette jeune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* décide de confier à mademoiselle Maëva Doré une mission de 70 heures, dont l'aide financière se décompose comme suit :
  - 200 € par le département de l'Aisne
  - 360 € par la commune de Marchais

* décide que les missions qui lui seront confiées seront des travaux paysagers, de peinture, d'embellissement de la commune, d'entretien des locaux et des espaces publics, de secrétariat, ou tout autre activité d'intérêt général

* décide d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention tripartite à conclure entre la commune de Marchais, le département de l'Aisne et mademoiselle Maëva Doré, dans le cadre de ce partenariat

* décide d'autoriser monsieur le Maire à procéder au règlement de la participation financière, d'un montant de 360 €, que la commune de Marchais sera tenue de verser à mademoiselle Maëva Doré lorsqu'elle aura effectué sa mission

Objet : Remboursement de frais kilométriques - 2023_030

Exposé de monsieur le Maire :

* Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le Décret n° 91-573 du 19 juin 1991

* Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

* Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques

* Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage

* Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit, quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé …).

La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par le Décret du 19 juillet 2001.

Le Décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 prévoit notamment que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement. Il

appartient à la collectivité, et notamment à l'assemblée délibérante, de définir sa propre politique en la matière, dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé de se prononcer sur les points suivants :

- la définition des déplacements permettant une prise en charge par la commune,
- la liste des fonctions dites « itinérantes » et le taux de l'indemnité afférente à ces fonctions,
- les taux de remboursement des frais de déplacement,
- l'obligation pour l'agent de contracter une assurance lorsqu'il utilise son véhicule personnel,
- les justificatifs et les pièces à fournir pour bénéficier d'un remboursement de frais de déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

I – La définition des déplacements permettant une prise en charge

Déplacements hors de la résidence administrative : Tout déplacement hors la résidence administrative, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé.

L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant délégation à cet effet.

À cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge par la collectivité de ses frais de transport.

On entend par déplacement professionnel :

→ un rendez-vous professionnel ;

→ une réunion professionnelle ;

→ un congrès, une conférence, un colloque ;

→ une journée d'information

→ une journée de formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement, dès lors que l'organisme de formation n'assure pas un remboursement des frais de déplacement (autre que le CNFPT)

→ la présentation à un concours, à un examen professionnel : cette prise en charge se limitera à deux déplacements pour les épreuves du concours ou de l'examen professionnel (admissibilité et admission).

→ trajet pour la trésorerie (la secrétaire peut faire le trajet entre son domicile et la trésorerie ou de la Mairie à la trésorerie)

→ trajet pour les besoins de services

Récapitulatif des cas d'ouverture possibles :

Cas d'ouverture	Type d'indemnités de déplacements			Organisme prenant en charge
	Frais de transport	Frais de Repas	Frais d'hébergement	
Concours ou examen à raison d'un par an (admission et admissibilité)	OUI	NON	NON	Employeur
Formation préparation concours ou examen	NON	NON	NON	
Formation de perfectionnement	OUI	OUI	OUI	Indemnité de stage
Formation d'intégration	OUI	OUI	OUI	Indemnité de stage
Formation professionnalisation affectation sur un poste à responsabilité	OUI	OUI	OUI	Indemnité de mission
Actions de luttes contre l'illettrisme et apprentissage de la langue française	OUI	OUI	OUI	Indemnité de mission
Trajet pour la trésorerie	OUI	NON	NON	Employeur
Trajet pour la déchetterie	OUI	NON	NON	Employeur
Trajet pour achat fourniture sur bon d'achat	OUI	NON	NON	Employeur

Si la collectivité ne dispose pas de véhicule de service à disposition des agents :

Les frais inhérents à ces déplacements professionnels sont avancés par l'agent et remboursés par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives (billet de train, ticket de métro, frais de parking, ticket de péage, frais kilométriques en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, taxi …).

II – Les taux de remboursement des frais de déplacement

Dans les cas de prise en charge des frais de déplacement, par l'employeur, leur remboursement s'effectue selon les modalités suivantes :

Les frais de transport susceptibles d'être pris en charge correspondent :

→ Aux frais engagés pour se déplacer de sa résidence administrative ou familiale à la résidence où s'effectue le déplacement, qu'il s'agisse :

de l'utilisation du véhicule personnel de l'agent, d'un vélomoteur, motocyclette ou autre véhicule à moteur : l'agent bénéficie à ce titre d'indemnités kilométriques aux taux fixés par la réglementation en vigueur. L'utilisation du véhicule personnel pour les

besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par l'autorité territoriale ou le responsable lorsque l'intérêt du service le justifie.

→ Aux frais annexes : frais de taxi, frais de péages d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement (sur justificatifs).

Les frais seront remboursés dans la limite des plafonds fixés par l'arrêté ministériel en vigueur.

III – L'obligation pour l'agent de contracter une assurance lorsqu'il utilise son véhicule personnel

L'agent, utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service, doit avoir souscrit un contrat d'assurance pour les risques professionnels. La police doit aussi comprendre l'assurance contentieuse.

De ce fait, l'agent devra, au préalable, s'assurer que son contrat d'assurance prévoit l'utilisation de son véhicule pour des déplacements professionnels ou souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée la responsabilité de l'agent au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles. Cette assurance ne peut pas être prise en charge par l'employeur.

IV – Justificatifs et pièces à fournir pour bénéficier d'un remboursement de frais

Dans tous les cas listés dans la présente délibération, l'indemnisation est subordonnée à la production d'états de frais et justificatifs de paiement. L'agent doit donc conserver toutes les pièces justificatives prouvant qu'il a effectivement engagé une dépense (factures repas/hôtel, billet de train, ticket de péage, de stationnement …).

Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, l'agent ne pourra pas demander le remboursement de ses frais.

Le paiement des frais de mission est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement à terme échu, sur présentation d'états justificatifs.

VI – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er août 2023.

IX – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

Annexe

TAUX DE L'INDEMNITE DE STAGE	
Métropole taux de base	9,40 €
Stagiaires logés et ayant la possibilité de prendre leur repas dans un restaurant administratif ou assimilé	
Indemnités journalières les 8 premiers jours	2 taux de base
Indemnités journalières du 9ème jour au 6ème mois	1 taux de base
Indemnités journalières à partir du 7ème mois	1/2 taux de base
Stagiaires non logés et ayant la possibilité de prendre leur repas dans un restaurant administratif ou assimilé	
Indemnités journalières pendant le 1er mois	3 taux de base
Indemnités journalières du 2ème mois au 6ème mois	2 taux de base
Indemnités journalières à partir du 7ème mois	1 taux de base
Stagiaires logés et n'ayant pas la possibilité de prendre leur repas dans un restaurant administratif ou assimilé	
Indemnités journalières les 8 premiers jours	3 taux de base
Indemnités journalières du 9ème jour à la fin du 3ème mois	2 taux de base
Indemnités journalières du 4ème mois à la fin du 6ème mois	1 taux de base
Indemnités journalières à partir du 7ème mois	1/2 taux de base
Stagiaires non logés et n'ayant pas la possibilité de prendre leur repas dans un restaurant administratif ou assimilé	
Indemnités journalières pendant le 1er mois	4 taux de base
Indemnités journalières du 2ème mois à la fin du 3ème mois	3 taux de base
Indemnités journalières du 4ème mois à la fin du 6ème mois	2 taux de base
Indemnités journalières à partir du 7ème mois	1 taux de base

TAUX INDEMNITES DE MISSION au 01/01/2023			
Indemnités	**Montant de base**	**Ville de 200 000 habitants et plus Communes du Grand Paris**	**Paris**
Indemnité de repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Indemnité de nuitée	70,00 €	90,00 €	110,00 €
Indemnité journalière	105,00 €	125,00 €	145,00 €

TAUX INDEMNITES KILOMETRIQUES au 01/01/2023			
Puissance fiscales du véhicule	**Jusqu'à 2 000 KM**	**De 2 001 à 10 000 KM**	**Au-delà de 10 000 KM**
de 5CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

TAUX INDEMNITES KILOMETRIQUES au 01/01/2020		
	Motocyclette (cylindrée supérieur à 125 cm^3)	**Vélomoteur (autres véhicules à moteur)**
Métropole	0,15 €	0,12 €

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Néant.

Département de l'Aisne

République Française
COMMUNE DE MARCHAIS

Nombre de membres en exercice : 10	**Séance du 02 août 2023**
Présents : 6	L'an deux mille vingt-trois et le deux août, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 juillet 2023, s'est réunie sous la présidence de Christophe HANON, Maire
Votants : 7	**Sont présents :** Christophe HANON, Corinne DEMETZ, Patrice MALOT, Rémi BORNIER, Marlène CABON, Séverine CAILLIEZ **Représentée :** Jessica MALOT par Patrice MALOT **Excusé(s) :** Néant **Absents :** Monique BAILLIET, Quentin CAILLEAUX, Sergine PAYEN **Secrétaire de séance :** Patrice MALOT

Objet : Marché de travaux pour l'aménagement de la rue de Coucy à Marchais : choix de l'entreprise attributaire et autorisation de signatures - 2023_031

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'analyse des offres effectuée dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement de la rue de Coucy à Marchais.

De cette analyse, il ressort que la société EIFFAGE Route Nord EST, sise 9 route de Condé à Ciry Salsogne (02220), répond aux critères de jugement des offres fixés dans le cadre de ce marché, la classant première au classement final, pour un montant de 299 416,00 € HT, soit un montant de 359 299,20 € TTC.

Au vu de la présentation ci-dessus, le Conseil Municipal décide :

* De retenir la société EIFFAGE Route Nord EST, sise 9 route de Condé à Ciry Salsogne (02220), pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de Coucy à Marchais, au montant de 299 416,00 € HT, soit un montant de 359 299,20 € TTC

* D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs au marché de travaux pour l'aménagement de la rue de Coucy à Marchais

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Néant.

Département de l'Aisne

République Française
COMMUNE DE MARCHAIS

Nombre de membres en exercice : 10	**Séance du 06 septembre 2023**
Présents : 9	L'an deux mille vingt-trois et le six septembre, l'assemblée régulièrement convoquée le 30 août 2023, s'est réunie sous la présidence de monsieur Christophe HANON, Maire
Votants : 9	**Sont présents :** Christophe HANON, Corinne DEMETZ, Patrice MALOT, Rémi BORNIER, Monique BAILLIET, Marlène CABON, Séverine CAILLIEZ, Jessica MALOT, Sergine PAYEN **Représenté(s) :** Néant **Excusé(s) :** Néant **Absent :** Quentin CAILLEAUX **Secrétaire de séance :** Marlène CABON

Objet : Désignation du référent déontologue de l'élu local

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal les faits suivants :

La Loi dite "3DS" du 21 février 2022 et le Décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, paru au Journal Officiel du 7 décembre 2022, prévoient que chaque élu local doit être en mesure , à compter du 1er juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L 111-1-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Le Décret du 6 décembre 2022 précité relatif au référent déontologue de l'élu local détermine les modalités et les critères de désignation de celui-ci en précisant ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions (Art R.111-1A à R.111-1D du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ainsi, il appartient à chaque collectivité et établissement public de désigner ce référent déontologue par délibération.

Le Conseil Municipal souhaite, avant toute prise de décision, que la commune se renseigne afin d'obtenir tous les éléments nécessaires à celle-ci.

Objet : Rénovation EP 037 - 2023_032

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Rénovation EP 037 face au 2 chemin du Petit Routy à Marchais

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 2 642,18 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 2 642,18 € HT et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMMUNE
Éclairage public Matériel	2 642,18 €	0,00 €	2 642,18 €
	2 642,18 €	**0,00 €**	**2 642,18 €**

La contribution de la commune de Marchais sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante
2) De s'engager à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée, conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés
3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, de rembourser à l'USEDA les frais d'études engagés

Objet : Fonds de Solidarité pour le Logement 2023 - 2023_033

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier de monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne sollicitant de la Municipalité une participation au titre du dispositif financier Fonds de Solidarité pour le Logement, ceci pour l'année 2023.

Une participation volontaire de 0,45 € par habitant étant sollicitée et la commune de Marchais comptant 399 habitants (population légale millésimée 2020 entrant en vigueur le 1er janvier 2023), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix POUR et 4 voix CONTRE, décide de verser au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement la somme de 179,55 €, au titre de l'année 2023.

Objet : Encaissement d'un chèque de GROUPAMA suite aux dégradations survenues à l'église de Marchais - 2023_034

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu un chèque de GROUPAMA Nord-Est, assureur de la commune de Marchais, d'un montant de 3 501,89 €, correspondant à l'indemnité dont bénéficie la commune de Marchais suite aux dégradations survenues à l'église du village courant décembre 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de l'autoriser à procéder à l'encaissement de ce chèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque reçu de GROUPAMA Nord-Est, assureur de la commune de Marchais, d'un montant de 3 501,89 €, correspondant à l'indemnité dont bénéficie la commune de Marchais suite aux dégradations survenues à l'église du village courant décembre 2022.

Objet : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 22 septembre 2022, 10 mars 2023 et 21 juin 2023 - 2023_035

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

---

Le Conseil Municipal décide

ARTICLE 1

- D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :
    - des communes de **TORTEQUESNE** (Pas-de-Calais), **ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE** (Pas-de-Calais), **AVELIN** (Nord) et **IWUY** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre

2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Néant.

Département de l'Aisne

République Française
COMMUNE DE MARCHAIS

Nombre de membres en exercice : 10	**Séance du 18 octobre 2023**
Présents : 7	L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit octobre, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de monsieur Christophe HANON, Maire.
Votants : 9	**Sont présents :** Christophe HANON, Corinne DEMETZ, Patrice MALOT, Rémi BORNIER, Marlène CABON, Séverine CAILLIEZ, Sergine PAYEN **Représentés :** Monique BAILLIET par Christophe HANON, Jessica MALOT par Patrice MALOT **Excusé(s) :** Néant **Absent :** Quentin CAILLEAUX **Secrétaire de séance :** Rémi BORNIER

Objet : Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales - 2023_036

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les Maires ont la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle à postériori par la commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Les membres des commissions de contrôle des listes électorales sont nommés après chaque renouvellement intégral des Conseils Municipaux et pour une durée de 3 ans.

Le dernier renouvellement des Conseils Municipaux étant intervenu en 2020, les mandats des membres expirent par conséquent à la fin de l'année 2023.

De nouveaux membres doivent donc être désignés pour 3 ans.

Il faut, pour le 6 novembre 2023 :

- Transmettre à la Préfecture de l'Aisne le ou les noms des Conseillers Municipaux, pris dans l'ordre du tableau, prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle ou, à défaut, le plus jeune Conseiller Municipal
- Transmettre à la Préfecture de l'Aisne des propositions de volontaires prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle en tant que délégué de l'administration. Ce délégué de l'administration sera désigné par le Préfet
- Transmettre à la Préfecture de l'Aisne des propositions de volontaires prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle en tant que délégué du Tribunal. Ce délégué du Tribunal sera désigné par le Président du Tribunal Judiciaire

Au vu des explications qui lui ont été faites par monsieur le Maire, le Conseil Municipal souhaite porter à la connaissance de la Préfecture de l'Aisne que :

* madame Marlène CABON, Conseillère Municipale, est prête à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Marchais, en qualité de titulaire

* madame Séverine CAILLIEZ, Conseillère Municipale, est prête à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Marchais, en qualité de suppléante
* monsieur Olivier DEMETZ est prêt à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Marchais en qualité de délégué titulaire de l'administration
* monsieur Gérard GAIGNE est prêt à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Marchais en qualité de délégué suppléant de l'administration
* madame Mélina LORIDAN est prête à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Marchais en qualité de déléguée titulaire du Tribunal
* madame Sandrine HANON est prête à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Marchais en qualité de déléguée suppléante du Tribunal

Objet : Location de la salle des fêtes : tarification de la salle, tarification du cautionnement, tarification des frais annexes et modalités administratives - 2023_037

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la tarification appliquée pour la location de la salle des fêtes, de la tarification du cautionnement, de la tarification des frais annexes et des modalités administratives, venant en application de l'arrêté municipal n° 2021-27, en date du 27 octobre 2021, portant règlement pour les utilisateurs de la salle des fêtes de la commune de Marchais.

Afin de prendre en compte les constatations faites ces dernières années quant à l'évolution des tarifs en termes d'électricité, de chauffage et d'eau, et afin de répondre de manière plus concrète aux besoins des locataires, tout en considérant que la commune de Marchais souhaite que l'organisation de tout évènement privé n'engendre aucune conséquence pour elle, qu'elle soit financière ou technique, monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal réfléchisse à un nouveau mode de tarification (salle, cautionnement et frais annexes) et à l'application des modalités administratives, qu'elles soient déjà existantes ou qu'elles soient nouvelles.

Le Conseil Municipal, après étude de la présentation faite par monsieur le Maire, décide de maintenir ou de fixer les tarifs suivants, relatifs à la location de la salle des fêtes, avec application à compter du 18 octobre 2023, sachant que les éléments non énumérés dans la présente délibération et figurant dans l'arrêté municipal n° 2021-27, en date du 27 octobre 2021, sont exclus du champ d'application de celle-ci.

1) Tarifs de la caution :

* Le week-end :
  - Pour les habitants de la commune de Marchais : 250 €
  - Pour les non-résidents de la commune : 400 €
* La journée de 9h00 à 20h00 :
  - Pour les habitants de la commune de Marchais : 150 €
  - Pour les non-résidents de la commune : 200 €

2) Tarifs de location :

* Le week-end :
  - Pour les habitants de la commune de Marchais : 250 €
  - Pour les non-résidents de la commune : 400 €

* La journée de 9h00 à 20h00 :

- Pour les habitants de la commune de Marchais : 150 €
- Pour les non-résidents de la commune : 200 €

* La journée supplémentaire :

- Pour les habitants de la commune de Marchais : 40 €
- Pour les non-résidents de la commune : 40 €

* Forfait chauffage :

- Pour les habitants de la commune de Marchais : 50 €
- Pour les non-résidents de la commune : 50 €

3) Tarifs des frais annexes :

* Forfait, en cas de présence d'un prestataire "énergivore" (food-truck, four à pizza ...)

- Pour les habitants de la commune de Marchais : 50 €
- Pour les non-résidents de la commune : 50 €

4) Modalités administratives :

* Interdiction des barbecues et des méchouis.

Objet : Décision modificative n° 1 du budget principal 2023 - 2023_038

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements de crédits suivants sur le budget principal 2023 :

Chapitre	Article Opération	Objet	Montant
	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 7 000,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	+ 7 000,00 €
011	60612	Energie-Electricité	+ 8 000,00 €
011	6064	Fournitures administratives	+ 140,00 €
011	611	Contrats de prestations de services	+ 500,00 €
011	61551	Entretien matériel roulant	+ 3 000,00 €

63	635	Autres impôts, taxes	+ 400,00 €
011	615221	Bâtiments publics	+ 9 840,00 €
012	6411	Personnel titulaire	+ 6 000,00 €
23	231 119	Immobilisations corporelles en cours	+ 7 000,00 €
011	622	Rémunérations d'intermédiaires	- 20 000,00 €
65	6542	Créances éteintes	- 14 880,00 €

Objet : Demande de subvention communale formulée par l'association communale Anim' pour tous - 2023_039

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu de l'association communale Anim' pour tous, nouvellement créée sur la commune de Marchais pour l'organisation de fêtes et de manifestations dans la localité, ainsi que la participation aux évènements déjà existants sur le village de Marchais, un dossier de demande d'attribution d'une subvention communale comprenant les éléments nécessaires pour une étude par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réfléchir et à se prononcer sur la demande ainsi présentée, visant à permettre à cette association de bénéficier d'un démarrage optimal de ses activités.

Monsieur Patrice MALOT et madame Jessica MALOT, intéressés par l'affaire, ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer, à l'association communale Anim' pour tous, une subvention communale d'un montant de 500 €, et autorise monsieur le Maire à effectuer le mandatement correspondant à cette décision.

Objet : Nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN - Comité Syndical du 21 septembre 2023 - 2023_040

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal décide

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Objet : Réhabilitation de la maison sise 1 rue de l'Eglise à Marchais : choix des entreprises pour la réalisation des travaux - 2023_041

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission communale "Marchés" s'est réunie ce jour afin d'examiner le rapport de Site et Cité Architecture, architecte mandaté par la commune de Marchais pour la réalisation de ce projet, et d'étudier l'analyse des offres reçues pour les travaux de réhabilitation de la maison sise 1 rue de l'Eglise à Marchais en 2 logements locatifs, ceci dans le but de déterminer les entreprises qui effectueront ces travaux, en fonction du lot pour lequel chacune d'elles a présenté une offre.

Les résultats de cet examen et de cette étude sont présentés au Conseil Municipal.

Si la commission communale "Marchés" a travaillé sur cette détermination, il revient, à présent, au Conseil Municipal d'acter son choix quant aux entreprises réalisatrices des travaux de réhabilitation de la maison sise 1 rue de l'Eglise à Marchais en 2 logements locatifs.

Le Conseil Municipal, ayant ouï cette présentation, décide de retenir les entreprises suivantes pour les travaux de réhabilitation de la maison sise 1 rue de l'Eglise à Marchais en 2 logements locatif :

* Lot n° 1 : Gros œuvre - Carrelage - Faïence - Couverture :
La SASU Pic Bâtiment de Laon pour un montant de 45 848,80 € HT

* Lot n° 2 : Menuiseries extérieures PVC
La SARL E2MK de Laon pour un montant de 18 500,00 € HT

* Lot n° 3 : Cloisons - Plâtreries - Menuiseries intérieures
La SASU Pic Bâtiment de Laon pour un montant de 47 081,55 € HT

* Lot n° 4 : Courants forts - Courants faibles
La SAS CUVELLIER de Laon pour un montant de 14 161,00 € HT

* Lot n° 5 : Plomberie - Ventilation
La SAS Joël LOCHERON de Laon pour un montant de 23 484,24 € HT

* Lot n° 6 : Peintures - Sols souples
La SARL Laurent FETRO Peinture d'Aulnois-sous-Laon pour un montant de 13 942,00 € HT

Objet : Organisation des fêtes de fin d'année 2023

Le calendrier de cette organisation se présente comme ceci :

* 2 décembre 2023 : marché de Noël
* 10 décembre 2023 : repas des personnes âgées de 65 ans et plus
* 15 décembre 2023 : repas des employés
* 17 décembre 2023 : Noël des enfants

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Néant.

C'EST LE MOMENT ...

DE VOUS AMUSER ! enjoy

Mots mêlés Automne

(mots cachés à l'horizontal et à la verticale)

Liste de mots:

- AUTOMNE
- FRAIS
- PLUIE
- SAISON
- HALLOWEEN
- RÉCOLTE
- ÉPOUVANTAIL
- COULEURS
- FEUILLES
- ARBRES
- VENDANGES
- BROUILLARD
- ESCARGOT
- CITROUILLE
- CHAMPIGNON
- MARRON
- CHÂTAIGNE
- PARAPLUIE
- ORANGE
- MANTEAU

B	P	Y	K	X	S	C	I	E	T	J	H	G	V	A	I	J	M	O	B	R	H
L	T	A	T	H	A	L	L	O	W	E	E	N	E	Y	T	V	H	E	H	C	Z
K	U	Z	F	K	F	E	U	I	L	L	E	S	N	R	T	Y	Ç	H	V	H	B
J	T	T	M	A	N	T	E	A	U	B	E	G	D	E	L	C	O	J	W	A	H
L	Ç	I	A	M	H	Q	J	H	Z	Q	R	C	A	C	V	M	E	C	Ç	T	A
J	F	R	A	I	S	C	J	R	O	Y	L	E	N	O	Q	O	S	O	X	A	U
C	I	T	R	O	U	I	L	L	E	P	H	S	G	L	B	R	A	U	J	I	T
P	G	D	B	Ç	N	F	G	D	O	J	E	C	E	T	M	A	I	L	Z	G	O
W	P	V	R	F	E	U	P	L	U	I	E	A	S	E	G	N	S	E	L	N	M
R	T	U	E	B	R	O	U	I	L	L	A	R	D	V	P	G	O	U	T	E	N
C	V	C	S	T	V	O	L	W	W	R	C	G	L	U	X	E	N	R	R	A	E
C	H	A	M	P	I	G	N	O	N	Q	K	O	M	B	K	T	A	S	L	H	L
Ç	P	A	R	A	P	L	U	I	E	U	A	T	M	R	P	Z	C	L	X	T	E
K	K	C	E	E	Y	L	G	G	I	X	E	P	O	U	V	A	N	T	A	I	L
R	T	A	U	Q	T	N	D	X	F	A	E	L	G	C	Q	W	P	C	A	X	A
W	O	Y	Ç	O	W	H	D	F	E	Ç	J	R	L	X	M	A	R	R	O	N	W

L'automne

L'automne au coin du bois,

Joue de l'harmonica.

Quelle joie chez les feuilles !

Elles valsent au bras

Du vent qui les emporte.

On dit qu'elles sont mortes,

Mais personne n'y croit.

L'automne au coin du bois,

Joue de l'harmonica.

Poésie de Maurice Carême.

La commune de Marchais

De 1810 à nos jours : 200 ans d'administration communale !

Après le décès de M. Lecointe, **Charles Irénée Férez** est élu, pour la première fois, le 12/ 07/ 1928, comme Conseiller Municipal et il est délégué au Syndicat qui va procéder à l'adduction d'eau au village. Le 19/05/1935, il devient Adjoint au Maire.

En 1941, le Maire, M. Lecointe, est fait prisonnier. C'est alors M. Férez qui fait fonction de Maire par intérim à la suite de cette absence.

Pendant la guerre, le Gouvernement de Vichy ayant remplacé les Conseils Municipaux par des **Délégations Spéciales**, Charles Férez sera désigné **Président de cette Délégation Spéciale** jusqu'à l'arrivée des Américains à Marchais où ils installeront le camp de Chicago pour plus de 10 000 hommes !

En décembre 1944, Charles Férez reprend le titre de "**Maire**" de Marchais.

Le 18 mai 1945, on procède aux élections municipales : **Charles Férez** est maintenant **Maire officiel** de Marchais et on note la première entrée au Conseil Municipal de **Edouard Noiron**. Charles Férez décède le 1er juillet 1947 et le 12 juillet Edouard Noiron devient **Maire par intérim** jusqu'aux élections du 31 octobre 1947 où il cède la place à **M. Thomas**.

Le 21 mars 1959, Edouard Noiron sera élu Maire à son tour. C'est sous son mandat, en 1963-1964, que les écoles seront rachetées à la Princesse Charlotte de Monaco. Edouard Noiron sera réélu le 21 mars 1965 puis en 1971, date à laquelle **son gendre, Sylla Poindron,** entre au Conseil Municipal. Edouard Noiron décède le 12 février 1973 et, le 4 mai, c'est Sylla Poindron qui lui succède à la charge de Premier Magistrat de la commune. Il y restera jusqu' en 1995. Par le biais d'un échange de terres entre la commune et le château, Sylla Poindron offrira à des entreprises la possibilité de s'installer en périphérie du village, procurant ainsi travail et rentrée de subsides pour le village. L'amélioration des finances communales ainsi dégagées permettra de notables améliorations dans le patrimoine, rues, trottoirs, ravalement de l'église et réfection de sa toiture

… Sylla Poindron tiendra le poste de Maire pendant 22 ans. Ces 22 ans de mandat électif le conduisent à la seconde place derrière le Commandant Spitique, depuis la révolution !

Monsieur **Bernard Immery** prendra sa succession jusqu'en 2007. Il achèvera les travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux (église, salle des fêtes). Ensuite, c'est **M. Gérard Gaigne** qui a présidé aux destinées de la commune.

À ces deux Maires est revenue la tâche d'étudier et de préparer les travaux d'assainissement de la commune par tout à l'égout et la construction d'un lotissement à la Sablonnière. Ces travaux seront complétés par une rénovation de la Rue Haute et de la Rue de Reims avec drainage des eaux de pluie et enfouissement des réseaux électrique et téléphonique, une rénovation qui donnera à une partie du village une touche de rajeunissement qui va bientôt être complétée par la nouvelle Municipalité de **M. Christophe Hanon …**

Jean PESTEL

UN NOM POUR LA

LUDOTHÈQUE

Comme monsieur le Maire vous l'expliquait, en introduction de ce bulletin municipal, les travaux de création d'une ludothèque sont actuellement en cours.

Réalisé en partenariat avec la Communauté de Communes de la Champagne Picarde, la commune de Marchais tient à vous associer à ce projet en vous donnant la possibilité de vous exprimer quant au nom que vous souhaitez lui donner.

Pour ce faire, nous vous invitons à puiser dans votre imagination et à nous retourner le petit coupon ci-dessous, pour le 15 décembre 2023 dernier délai.

Toutes les idées que vous manifesterez seront les bienvenues et le choix du nom de la ludothèque sera dévoilé lors de l'inauguration, à laquelle vous serez convié(e)(s), et dont l'invitation vous parviendra ultérieurement.

Pour que la silhouette de ce beau projet soit l'aboutissement de l'échange de tous …

✂----------

Coupon-réponse à retourner en Mairie de Marchais
pour le 15 décembre 2023 dernier délai

LUDOTHÈQUE

Monsieur ……
Madame ……

propose(nt) le nom de ……
pour la ludothèque de Marchais